

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018**

---

*Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours avant la présente séance, s'est réuni le dix-neuf novembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures, salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique CLÉMENT.*

ETAIENT PRESENTS : M. CLEMENT - Mme BATAILLE – Mme BIGET - M. BLAUD – Mme BODIN – Mme BOUCHET-NUER – M. CHAIGNEAU – M. DELAHAYE – M. DERVILLE – Mme FAUGERON – M. GUERIN – M. GUILLON – Mme MARION HEULIN - Mme MINOT – M. MONDON - M. PETERLONGO – M. PIQUION - Mme SALLIER – Mme TERNY- Mme THIMONIER – Mme TOBELEM – Mme GRAND-VOYER – M. JOYEUX.  
POUVOIRS : Mme JAOUEN à Mme FAUGERON – M. LAGRANGE à Mme MARION – Mme MAZIERES-GABILLY à Mme BOUCHET-NUER – M. SAULNIER à M. PIQUION – M. TAUDIERE à Mme MINOT.

ABSENT: M KOUSSAWO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MINOT.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION N° 1**

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES RELATIVE AU VERSEMENT DES PRESTATIONS DE SERVICES RAM.**

*Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne, une convention d'objectifs et de financement pour percevoir les prestations de service « relais assistants maternels » pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2018.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** les termes de cette convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à celle-ci.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 2**

**OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE DES LOGICIELS NOE PETITE ENFANCE ET RAM.**

Monsieur le Maire donne lecture du contrat de maintenance et d'assistance technique des logiciels NOE petite enfance et RAM.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** sur les termes du contrat de maintenance et d'assistance technique des logiciels NOE petite enfance et RAM,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat de maintenance et d'assistance technique avec la Société AIGA, 110 avenue Barthélémy Buyer – 69009 LYON.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 3**

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**

Sur proposition de Monsieur le Maire et en vue de venir en aide au monde associatif de la commune, il est proposé de voter les subventions suivantes :

- 800 € (huit cents euros) à l'ESSB CLUB DE FOOT pour aider aux dépenses liées à la montée de certaines équipes,
- 500 € (cinq cents euros) au Département de l'AUDE, en soutien financier suite aux inondations.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DONNE SON ACCORD** aux versements des subventions comme indiquées ci-dessus.

Ces sommes seront prélevées à l'article 6574 – subventions de fonctionnement aux associations - du budget de l'exercice 2018.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 4**

**OBJET : VIREMENT DE CRÉDITS (D.M. N° 3).**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE** à l'unanimité, les virements de crédits suivants :

**Section Investissement**

- D'un montant de 10.000 Euros (dix mille euros) de l'opération 18501 – travaux de bâtiments – art. 21318 – autres bâtiments publics à l'opération 17501 – travaux de bâtiments – art. 21318 – autres bâtiments publics – pour les travaux supplémentaires du patio,
- D'un montant de 3.500 euros (trois mille cinq cents euros) des dépenses imprévues en investissement – 020 – à l'opération 11.700 – cimetière – art. 2051 – concessions et droits similaires – pour l'achat d'un logiciel pour le cimetière,

- D'un montant de 8.000 euros (huit mille euros) des dépenses imprévues en investissement – 020 – à l'opération 18303 – matériel périscolaire – art. 2182 - matériel de transport – pour l'achat d'un véhicule de service,
- D'un montant de 1.130 euros (mille cent trente euros) des dépenses imprévues en investissement – 020 – à l'opération 10226 D – taxe d'aménagement en dépenses – pour la régularisation d'un trop perçu en 2013.

**En investissement et en fonctionnement**

| <b>SECTION</b>               | <b>CHAPITRES</b> | <b>MONTANTS</b> |
|------------------------------|------------------|-----------------|
| En dépense de fonctionnement | 042/6811         | + 10.083 €      |
| En dépense de fonctionnement | 023              | - 10.083 €      |
| En recette de fonctionnement | 021              | -10.083 €       |
| En recette d'Investissement  | 040/28051        | + 210 €         |
| En recette d'Investissement  | 040/28158        | + 3.006 €       |
| En recette d'Investissement  | 040/28182        | + 5.398 €       |
| En recette d'Investissement  | 040/28183        | + 1.005 €       |
| En recette d'Investissement  | 040/28188        | + 464 €         |

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 5.**

**OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR (3.823,42 €).**

La trésorerie de POITIERS propose la mise en non-valeur des créances relevées dans l'état annexé pour un montant de 3.823,42 Euros pour le budget de la commune.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECIDE** de la mise en non-valeur des créances irrécouvrables relevées dans l'état annexé pour un montant de 3.823,42 Euros.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 6.**

**OBJET : PARTICIPATION DES COMMUNES DE RÉSIDENCE DES ENFANTS ACCUEILLIS DANS LES ÉCOLES (2017-2018).**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 19 juin 1989 par laquelle avaient été fixées les conditions d'accueil des enfants des autres communes, dans les écoles de SAINT-BENOIT. Il donne connaissance du coût de fonctionnement par enfant. Celui-ci s'élève à 1 745 euros pour un enfant en maternelle et à 671 euros pour un enfant en élémentaire.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DÉCIDE DE FIXER**, pour l'année scolaire 2017-2018, la participation des communes à :
  - 1 745 euros par enfant scolarisé en maternelle,
  - 671 euros par enfant scolarisé en primaire.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 7**

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION SIGNÉE AVEC LE CENTRE DE GESTION PERMETTANT LA RÉALISATION DES DOSSIERS CNRACL.**

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant à la convention signée avec le Centre de Gestion permettant la réalisation des dossiers CNRACL. Celui-ci proroge la convention jusqu'au 31 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** pour la signature de cet avenant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document y afférent.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 8**

**OBJET : PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DE GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L. 5211-17, L.5211-20 et L.5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2017 n° 2017-D2/B1-010 portant transformation de Grand Poitiers Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 n° 2017-D2/B1-026 portant modification des statuts de Grand Poitiers Communauté Urbaine ;

Le 1<sup>er</sup> juillet 2017, Grand Poitiers Communauté d'Agglomération s'est transformé en Communauté Urbaine. Par la suite, le 28 décembre 2017, les statuts de Grand Poitiers Communauté Urbaine ont été arrêtés par Madame La Préfète de la Vienne.

Ces statuts reprenaient les compétences obligatoires d'une Communauté Urbaine et les compétences facultatives de la Communauté issues des statuts des anciens EPCI.

La loi NOTRe prévoit un délai de deux ans pour régler le sort de ces compétences facultatives afin que ces dernières soient restituées ou exercées, entièrement ou partiellement, par la Communauté.

*En conséquence, une proposition de modification des statuts portant sur les compétences facultatives de la Communauté Urbaine a été adoptée par le conseil communautaire lors du conseil du 28 septembre 2018. Il s'agit notamment des compétences petite enfance-enfance-jeunesse, de la culture et du patrimoine ou encore des sports.*

*Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les propositions de modification de statuts doivent être approuvées dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création d'un EPCI, c'est-à-dire par une majorité qualifiée des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de l'agglomération ou par la moitié au moins des conseils représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre la commune dont la population est la plus importante. La modification de ces statuts est ensuite prononcée par arrêté préfectoral.*

*C'est pourquoi, après discussion, il vous est proposé de vous prononcer favorablement au projet de modification des statuts de Grand Poitiers Communauté Urbaine.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **EMET** un avis favorable au projet de modification des statuts de Grand Poitiers Communauté Urbaine.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

### **DELIBERATION N° 9**

#### **OBJET : OUVERTURE DOMINICALE DES MAGASINS.**

*Monsieur le Maire expose les faits suivants : selon l'article L.3132-26 du Code du Travail, issu de la loi MACRON, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an, contre 5 auparavant. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.*

*Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre (Communauté Urbaine GRAND POITIERS). A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. Si le nombre d'ouvertures qu'un maire peut autoriser est porté de 5 à 12, il n'est pas créé une obligation pour le maire d'autoriser les ouvertures dominicales. Comme par le passé, il s'agit d'une simple faculté.*

*Il est à noter que les commerces de bricolage et les jardineries bénéficient d'une dérogation de plein droit au repos dominical. De même pour le commerce à dominante alimentaire qui est autorisé à ouvrir les dimanches jusqu'à 13h.*

*Lors du bureau communautaire, il a été souligné l'intérêt de maintenir le nombre de dimanches travaillés à 5, à l'identique des décisions prises depuis 2017.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** avec 24 votes pour, 4 votes contre (motivation : nous désapprouvons le travail dominical, qui contraint les salariés des hypermarchés à des conditions de travail et de vie de plus en plus dégradées)*

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer un arrêté municipal fixant les dates suivantes d'ouvertures dominicales en 2019 pour :
  - Les commerces de détail :
    - 13 janvier 2019
    - 30 juin 2019
    - 8 décembre 2019
    - 15 décembre 2019
    - 22 décembre 2019.

**ADOpte AVEC 24 VOIX POUR ET 4 CONTRE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 10** (Départ de M. JOYEUX qui a donné pouvoir à M. DELAHAYE)

**OBJET : ACHAT D'UNE PARCELLE (PLATEAU DE JEUX) A GRAND POITIERS – ECOLE DE L'ERMITAGE.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que GRAND POITIERS est prêt à céder à l'euro symbolique, le plateau de jeux situé à proximité de l'école de l'Ermitage. Cette parcelle comprise entre 2.200 et 2.450 m<sup>2</sup> issue de la division de la parcelle cadastrée section AZ n° 106 est située rue des Mélusines à ST BENOIT.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECIDE D'ACQUERIR** la parcelle issue de la division de la parcelle AZ n° 106 d'une superficie comprise entre 2200 m<sup>2</sup> et 2450 m<sup>2</sup> à Grand Poitiers pour l'euro symbolique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier,
- **DECIDE** que l'acquisition se fera à l'amiable et selon l'article 1042 modifié du Code Général des Impôts.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 11**

**OBJET : ACHAT D'UNE PARCELLE AUX CONSORTS MARCHETTO AU 4 RUE PAUL GAUVIN**

Cette délibération annule et remplace la délibération du 12 octobre 2009.

Monsieur le Maire fait savoir que les CONSORTS MARCHETTO domiciliés à SAINT BENOIT - 86280 - 4 rue Paul Gauvin, sont prêts à vendre à la commune la parcelle cadastrée section CB n° 123 d'une superficie de 58 m<sup>2</sup> pour l'Euro symbolique.

Cette acquisition va permettre de restructurer cette impasse et d'embellir le centre bourg.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECIDE D'ACQUERIR** la parcelle cadastrée section CB n° 123 au « Bourg » d'une superficie de 58 m<sup>2</sup> pour 100 Euros (cents euros),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les dossiers nécessaires à cet effet,
- **DECLARE** que cette acquisition s'effectuera à l'amiable selon l'article 1042 modifié du Code Général des Impôts.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 12**

**OBJET : ZAC DE LA GIBAUDERIE - COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (C.R.A.C.L.) - 2017.**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, une Société d'Economie Mixte, liée à une collectivité locale par une convention publique d'aménagement, doit fournir chaque année, un compte rendu financier de son activité au titre de l'opération.

Ce compte rendu doit être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité. Pour la Z.A.C. de la Gibauderie, la Société d'Equipement du Poitou (S.E.P.) a arrêté une situation au 31 décembre 2017.

Il vous est donc proposé de prendre connaissance et d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.) joint en annexe et arrêté au 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.) 2017 de la ZAC de la Gibauderie.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 13**

**OBJET : BAIL DEROGATOIRE 2018/2019 – LOCAL 18 RUE PAUL GAUVIN – CLEMENCE DELHUMEAU.**

Considérant qu'il convient de satisfaire au maintien sur le bourg de SAINT BENOIT, d'une activité économique et voire de la développer,

Considérant que le local situé 18 rue Paul Gauvin peut être un lieu attractif pour dynamiser le centre bourg,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **ADOpte** le projet de bail dérogatoire ci-annexé à conclure avec Mme Clémence DELHUMEAU pour le local situé 18 rue Paul Gauvin à SAINT BENOIT, pour six mois, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit bail dérogatoire et tout document afférent à cette affaire.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

~~~~~

La séance a été levée à 21 H.

La secrétaire,  
Michelle MINOT.

| <b>DELIBERATIONS</b> | <b>OBJET</b>                                                                                                                    |
|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1                    | <i>SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES RELATIVE AU VERSEMENT DES PRESTATIONS DE SERVICES RAM</i> |
| 2                    | <i>CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE DES LOGICIELS NOE PETITE ENFANCE ET RAM</i>                                 |
| 3                    | <i>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</i>                                                                                             |
| 4                    | <i>VIREMENT DE CRÉDITS (D.M. N° 3).</i>                                                                                         |
| 5                    | <i>ADMISSION EN NON VALEUR (3.823,42 €)</i>                                                                                     |
| 6                    | <i>PARTICIPATION DES COMMUNES DE RÉSIDENCE DES ENFANTS ACCUEILLIS DANS LES ÉCOLES (2017-2018).</i>                              |
| 7                    | <i>AVENANT A LA CONVENTION SIGNEE AVEC LE CENTRE DE GESTION PERMETTANT LA REALISATION DES DOSSIERS CNRACL</i>                   |
| 8                    | <i>PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DE GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE.</i>                                                 |
| 9                    | <i>OUVERTURE DOMINICALE DES MAGASINS</i>                                                                                        |
| 10                   | <i>ACHAT D'UNE PARCELLE (PLATEAU DE JEUX) A GRAND POITIERS – ECOLE DE L'ERMITAGE</i>                                            |
| 11                   | <i>ACHAT D'UNE PARCELLE AUX CONSORTS MARCHETTO AU 4 RUE PAUL GAUVIN</i>                                                         |
| 12                   | <i>ZAC DE LA GIBAUDERIE - COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (C.R.A.C.L.) - 2017</i>                                         |
| 13                   | <i>BAIL DEROGATOIRE 2018/2019 – LOCAL 18 RUE PAUL GAUVIN – CLEMENCE DELHUMEAU</i>                                               |



*SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS*

| <b><i>NOM</i></b>            | <b><i>SIGNATURE</i></b> |
|------------------------------|-------------------------|
| <i>CLEMENT DOMINIQUE</i>     |                         |
| <i>PETERLONGO BERNARD</i>    |                         |
| <i>MARION-HEULIN MONIQUE</i> |                         |
| <i>MONDON JEAN-LUC</i>       |                         |
| <i>SALLIER SYLVIE</i>        |                         |
| <i>JOYEUX ALAIN</i>          |                         |
| <i>FAUGERON AGNES</i>        |                         |
| <i>BLAUD JOEL</i>            |                         |
| <i>DERVILLE ALAIN</i>        |                         |
| <i>BODIN MARIE-CLAUDE</i>    |                         |
| <i>GUERIN JEAN MARIE</i>     |                         |
| <i>BIGET LOUISETTE</i>       |                         |
| <i>CHAIGNEAU BERNARD</i>     |                         |
| <i>TERNY JACQUELINE</i>      |                         |
| <i>BATAILLE MARTINE</i>      |                         |
| <i>GUILLON EMMANUEL</i>      |                         |

|                              |  |
|------------------------------|--|
| <i>MINOT MICHELE</i>         |  |
| <i>DELAHAYE PHILIPPE</i>     |  |
| <i>BOUCHET-NUER ISABELLE</i> |  |
| <i>VOYER NATHALIE</i>        |  |
| <i>THIMONIER ANDREA</i>      |  |
| <i>PIQUION HERVE</i>         |  |
| <i>TOBELEM JOELLE</i>        |  |